

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 3 mars 2022

Relèvement du prix indicatif A à 78 ct

Le comité de l'IP Lait a décidé de relever le prix indicatif du lait A de 5 ct et de le fixer à 78 ct. Cette hausse interviendra le 16 avril. Par ailleurs, le comité a défini la position du secteur laitier sur deux objets politiques. Il a aussi réitéré sa volonté que tout le lait commercialisé et transformé remplisse au moins les exigences du « tapis vert » d'ici au plus tard la fin 2023.

Le comité a décidé à sa séance du 2 mars de relever le prix indicatif du lait A de 5 ct et de le fixer à 78 ct par kg de lait. Cette hausse interviendra le 16 avril. Rappelons que le prix indicatif est fixé normalement au début de chaque trimestre. Ce report de deux semaines s'explique par le court délai pour la mise en œuvre de l'augmentation à tous les échelons du commerce. Le comité a également décidé de bloquer le prix indicatif jusqu'à la fin de l'année afin d'assurer la sécurité de planification et la stabilité au sein du secteur laitier.

Par ailleurs, le comité a décidé de rejoindre l'alliance conduite par l'Union suisse des paysans pour combattre l'initiative sur l'élevage intensif et d'apporter une contribution financière à la campagne contre l'initiative. Notons que le secteur laitier serait peu touché par l'initiative puisque la grande majorité des exploitations laitières remplissent déjà aujourd'hui les exigences de celle-ci en matière de détention des animaux.

Le comité s'est aussi penché sur le train d'ordonnances agricoles 2022. L'IP Lait s'engagera pour que le supplément pour le lait transformé en fromage continue à être versé par les fabricants de fromage et non pas directement aux producteurs de lait comme le propose la Confédération. Cette manière de procéder a en effet largement fait ses preuves. Le secteur laitier soutient en revanche une adaptation de la Loi sur l'agriculture afin d'augmenter la sécurité juridique pour le versement du supplément.

Enfin, le comité a pris connaissance de l'avancement de la mise en œuvre du « tapis vert » et de la marque « swissmilk green ». En raison de la séparation des flux de marchandise, tous les producteurs de lait en Suisse devront de fait remplir le standard pour le lait durable suisse à la fin du délai transitoire en automne 2023. Le comité demande par conséquent aux producteurs de convertir leur exploitation au moins aux normes SST ou SRPA d'ici-là et de remplir également les autres exigences.

Renseignements :

Peter Hegglin, président de l'IP Lait, 079 743 48 19

Stefan Kohler, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 078 828 18 58